

La notification dématérialisée AT/MP **obligatoire** pour tous



Chaque année, vous recevez une notification par courrier vous indiquant le taux Accident de travail et Maladie Professionnelle (AT/MP) devant être appliqué au titre de l'année civile. Dans la continuité de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2020, la notification dématérialisée du taux AT/MP devient

obligatoire dès janvier 2022
pour toutes les entreprises
quel que soit leur nombre de salariés.

Pour ce faire **les entreprises doivent ouvrir un compte AT/MP avant le 1^{er} décembre 2021.**

Pour ouvrir votre compte AT/MP, vous devez vous rendre sur :

<https://www.net-entreprises.fr/>

Il sera ensuite nécessaire de renseigner les informations suivantes :

- Numéro Siret
- Nom
- Prénom
- Numéro de téléphone
- Courriel

Une fois le compte AT/MP ouvert, les entreprises seront automatiquement abonnées au service de dématérialisation pour janvier 2022.

À la suite de l'ouverture de ce compte vous aurez accès aux services suivants :

- ✚ Consulter les taux de cotisations notifiés du/des établissements au cours de trois dernières années, avec le détail de leur calcul ;
- ✚ Les accidents du travail et maladie professionnelles récemment reconnus impactant les futurs taux ;
- ✚ La notification dématérialisée des décisions de taux de cotisation
- ✚ Un bilan individuel des risques professionnels permettant à l'entreprise de se comparer avec les autres entreprises de même taille et même secteur
- ✚ L'attestation des indicateurs des risques professionnels, nécessaire dans le cadre d'une réponse à un marché public ;
- ✚ Un service de demande en ligne de subventions proposées aux entreprises de moins de 50 salariés pour les aider à financer des solutions de prévention des risques professionnels
- ✚ Les barèmes des coûts moyens par secteur d'activité

Nous pouvons nous occuper de cette formalité pour vous à un tarif forfaitaire de 50€ H.T.

N'hésitez pas à nous contacter.



Sanctions en cas de non respect :

L'employeur qui n'adhère pas à ce téléservice « Compte AT/MP » sera redevable d'une pénalité fixée comme suit :

- *PMSS en vigueur, par salarié ou assimilé compris dans les effectifs des établissements de l'entreprise pour lesquels l'absence d'adhésion est constatée ;*
- *Pour les entreprises de 20 à moins de 150 salariés : 1 % du PMSS en vigueur, par salarié ou assimilé compris dans les effectifs des établissements de l'entreprise pour lesquels l'absence d'adhésion est constatée ;*

La pénalité est arrondie à l'euro supérieur. Elle est due au titre de chaque année ou chaque fraction d'année durant laquelle l'absence d'adhésion est constatée. La pénalité ne peut excéder, par établissement, un montant annuel de 10 000 euros. Elle est versée à l'Urssaf.

Essentiel Agilys du 14 octobre 2021

Comptabilité • Fiscalité • Social • Organisation • Formation • Audit et Missions Légales
Gestion • Assistance Juridique • Ingénierie Financière • Ingénierie Patrimoniale

www.agilysconseil.fr



AGILYS
conseil

PARIS

42, boulevard Malesherbes
75008 Paris
Tél. : **01 42 12 88 55** - Fax : 01 42 12 88 50

LE MANS

Immeuble Vinci
49, Avenue Bartholdi • 72000 Le Mans
Tél. : **02 43 87 00 02** - Fax : 02 43 39 20 94